



Cadarsac

Photo Xavier ESBEN

**DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS**

DICRIM

Octobre 2020

LES RISQUES MAJEURS

- 3 Qu'est-ce que le DICRIM ?
- 4 Face aux risques chacun son rôle?
- 7 Inondation
- 9 Rupture de barrage
- 10 Canicule
- 11 Sécheresse
- 12 Tempête, Ouragan
- 13 Grands froids
- 14 Risque radiologique
- 16 Terrorisme
- 18 Transports Matières Dangereuses
- 19 Numéros Utiles

Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en oeuvre par la commune dans un contexte de risque majeur.

Il s'agit d'un document d'information et de prévention, que chacun, dans chaque foyer, doit pouvoir lire et surtout conserver.

S'il traite des risques, il faut comprendre qu'ils sont cependant extrêmement rares et limités et le fait de les appréhender, ne doit pas faire naître un quelconque sentiment d'angoisse, mais plutôt un sentiment de préparation et de sécurité.

La commune de Cadarsac peut être

exposée à un certain nombre de risques, la plupart liés à des causes météorologiques, mais également aux potentialités modernes que sont les risques technologiques et terroristes, qu'aucune commune française aujourd'hui ne peut exclure.

Le DICRIM est la check-list à laquelle le citoyen doit pouvoir se raccrocher en cas d'évènement grave.

Il synthétise le Plan Communal de Sauvegarde qui fixe, entre autres, les règles et mesures que la collectivité mettrait en oeuvre pour l'assistance à la population, si d'aventure survenait un sinistre".

Plus détaillé que le DICRIM, ce dernier est consultable en Mairie.

Réseau d'alerte de Cadarsac

En cas d'évènement majeur il faut toujours surveiller les alertes et informations susceptibles de vous parvenir en temps réel des Services Communaux, par le moyen des actions ou des réseaux encore disponibles:

- > appels téléphoniques, porte-à-porte,
- > courriels, si vous êtes abonnés à la LIM (Lettre d'Information Municipale).
- > SMS, si vous êtes abonnés à VOISINS VIGILANTS & SOLIDAIRES.

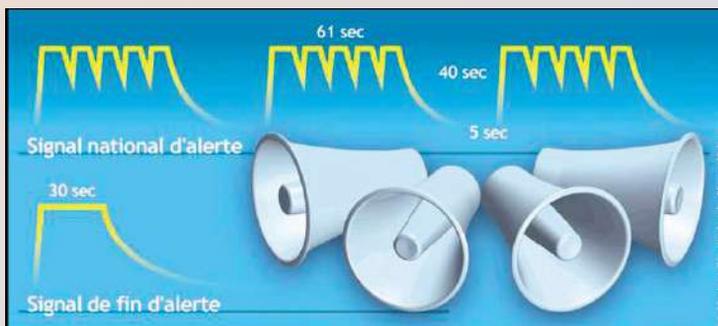
IMPORTANT : actuellement c'est le réseau VVS* qui est privilégié pour dispenser des informations en temps quasi instantané. Aussi nous insistons sur l'importance de ce moyen pour vous informer et mobiliser vos voisins en cas de crise majeure.

* Voisins Vigilants & Solidaires : <https://www.voisinsvigilants.org/>

Face aux risques, chacun son rôle.

QUE DOIT FAIRE L'ETAT ?

- **Informe les communes** et les citoyens des risques majeurs présents sur le territoire (Document Départemental sur les Risques Majeurs).
- **Elabore** les Plans de Prévention des Risques (PPR).
- **Organise** les plans de secours du département (Plan ORSEC).
- **Diffuse le signal national d'alerte** (par le biais des sirènes d'alerte).



QUE DOIT FAIRE LA COMMUNE ?

- **Informe les citoyens** des risques majeurs présents sur le territoire communal (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).
- **S'organise** face aux situations de crise en s'appuyant sur son dispositif d'astreinte et sur son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) lors d'un événement grave.

NB : Le PCS est un document qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de survenance d'un accident majeur.

Et vous, que devez-vous faire ?

> LORSQUE LE SIGNAL RETENTIT DANS TOUS LES CAS :

- **Ne pas téléphoner** (sauf si vous êtes témoin d'un accident). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.
- **Ne pas aller chercher vos enfants à l'école** : les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants en cas d'alerte.
- **Ecouter la radio** :
 - FRANCE Bleu Gironde sur 100.1 FM
 - FRANCE Inter sur 89.7 FM
 - FRANCE Info sur 105.5 FM
- **Adopter les bons réflexes** face au risque identifié (description dans les pages qui suivent).
- **Respectez les consignes données par les autorités.**

> VOTRE PREPARATION :

- Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Ce qu'il faut absolument retenir :

Hormis les informations qui parviennent régulièrement à la population sur la montée en intensité d'un risque (ex : les inondations, l'arrivée d'un ouragan ...), ce qui permet de prendre le temps de faire face à l'évènement, la mise en oeuvre de la sirène d'alerte est un signal de risque majeur imminent. Ce qui veut dire que dès la perception du signal, la population doit adopter des réflexes immédiat de mise à l'abri, voir de confinement.

Sirène = mise à l'abri, mise en sécurité.

> KIT DE SURETE :

Dans un sac facilement accessible, prévoir le kit de sûreté :

- Votre DICRIM (ce document).
- Un sifflet, une torche, un tissu ou panneau « SOS ».
- Des gilets fluorescents, de quoi écouter la radio.
- Les médicaments courants (pansements, paracétamol, désinfectant...).
- De l'eau, des aliments énergétiques, un couteau multifonctions.
- La photocopie des papiers personnels, double des clés de la maison et de la voiture, argent liquide.
- Quelques jeux, des livres pour enfants.

> EN CAS DE CONFINEMENT

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- Charger tous vos appareils électriques à accumulateurs au maximum.
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer.
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation.
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.

> EN CAS D'EVACUATION DE MON LOGEMENT

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau).
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de première nécessité.
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.

En cas d'inondation



La commune de Cadarsac est située dans le lit majeur de la Dordogne aval. La crue la plus importante ayant touché la commune est celle de 1944. En cas d'épisode similaire, les risques d'atteinte à la partie basse du village sont possibles.

- Les informations sont transmises au Préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées.

En cas d'événement majeur, tous les moyens sont mis en oeuvre pour avertir la population : signal national d'alerte (SAIP), SMS (Voisins Vigilants et Solidaires), porte-à-porte, alerte téléphonique.

- La commune de Cadarsac suit en temps réel ces dispositifs.

Elle renforce ainsi son service d'astreinte et se prépare à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à la demande du Maire pour faire face à cet aléa et mettre en sûreté les populations menacées ou touchées.

Avant

- Couper le gaz, l'électricité et le chauffage pour éviter tout risque d'explosion et d'électrocution.
- Obturer les entrées d'eau : portes, fenêtres...
- Mettre les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux.
- Amarrer les cuves.
- Enfermer ou arrimer les objets pouvant être emportés.
- Réhausser objets et mobiliers.

- Faire une réserve d'eau potable, de produits alimentaires.
- Prendre votre kit de sûreté ainsi que vos médicaments courants, vos papiers et des vêtements de rechange.

Pendant

- Prévoir les moyens d'évacuation.
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la Mairie.

Après

- Ecouter les radios nationales commençant par FRANCE (voir p.5).
- S'assurer que le courant électrique est coupé.
- Monter dans les étages de votre habitation avec votre kit sûreté.
- Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits de particuliers.
- N'entreprendre une évacuation que si on en reçoit l'ordre des autorités ou si on est forcé par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture.
- Ne pas s'engager dans les sous-sols où l'eau menace de monter dangereusement.
- Aérer.
- Désinfecter les pièces à l'eau de Javel ou produit équivalent.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible avec votre installation habituelle si elle n'est pas endommagée, ou par des chauffages d'appoint.
- Faire l'inventaire des dommages et déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Niveaux d'Alerte Vigicrue

- **Vigilance Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- **Vigilance Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- **Vigilance Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- **Vigilance Vert** : Pas de mesure particulière requise.

En cas de rupture de barrage



La commune de Cadarsac est située en Zone d'Inondation Spécifique dans le plan particulier d'intervention en cas de rupture du barrage de Bort-les-Orgues, situé à 345 kms de Libourne.

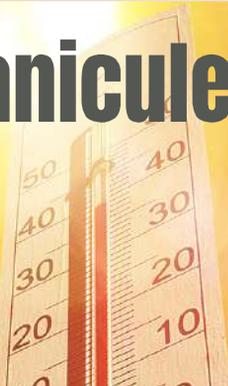
L'éventualité, même minime, d'une rupture de cet ouvrage mettrait toutes les communes situées dans le lit majeur de la Dordogne face à un risque d'inondation conséquent, que les pouvoirs publics doivent cependant envisager.

Il existe trois niveaux d'alerte jusqu'à rupture constatée pour mettre les populations à l'abri (vigilance renforcée, péril imminent, rupture). La commune prend des mesures correspondant à chacun de ces niveaux, elles sont listées dans le PCS, une vingtaine d'heures, avant l'arrivée de la lame, permettent en dernier ressort de finaliser ces mesures en cas de rupture.

Les bons réflexes

- L'ensemble des mesures prescrites "AVANT" et "PENDANT" inondation est à prendre en cas de rupture signalée de barrage.
- L'ensemble des mesures prescrites "APRES" est à adapter, en fonction de la situation de votre logement dans la commune (partie basse ou coteau). Des consignes précises vous seront données par les services communaux .

En cas de canicule



La canicule est une période caractérisée par une très forte chaleur qui :

- > dure trois jours consécutifs au moins ;
- > reste constante jour et nuit (la température nocturne est identique à celle relevée pendant la journée, ou baisse très peu). Les seuils départementaux d'alerte sont dépassés pendant trois jours et trois nuits ;
- > peut devenir extrême par sa durée et son intensité.

Les bons réflexes

- Limiter les déplacements.

En cas de sortie : Porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires.

- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air.
- Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil.
- Essayer d'avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour.
- Boire le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit...
- Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation).
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

Pour toute information : **0 800 06 66 66**



En cas de sécheresse

- Appliquer les éventuelles restrictions d'eau.
- Maîtriser sa propre consommation d'eau en limitant un usage excessif (arrosage des pelouses, nettoyage des voitures ...).
- Prendre des nouvelles des seniors de votre entourage et les aider à manger et à boire...

En cas de risque d'incendie

Lorsque le préfet prend l'arrêté de protection de la forêt et des espaces boisés contre l'incendie (VIGILANCE FEU DE FORET - RISQUE ELEVE) :

- la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits entre 14h et 22h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation et pistes cyclables sauf pour les personnes autorisées;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14h et 22h ;
- les activités ludiques et sportives sont interdites entre 14h et 22h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit, jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu;
- de fumer et jeter des allumettes, mégots ou débris incandescents;
- de procéder à des incinérations;
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac;
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés.



En cas de tempête, ouragan

Les tempêtes qui affectent la Gironde sont des épisodes de vents violents en provenance de l'Atlantique. Ces phénomènes de types ouragans ont des conséquences très importantes sur l'activité humaine en provoquant des atteintes physiques aux personnes et matérielles aux biens (coupures d'électricité, d'axes routiers, dégâts aux habitations, chutes ou projection d'objets contondants, chute d'arbres, etc...).

Les bons réflexes

- Rester autant que possible confiné chez soi.
- Consolider portes, fenêtres et volets.
- Faire des provisions d'eau et de nourriture pour 24H.
- Charger tous vos appareils électriques à accumulateurs au maximum.
- Vérifier que tous les objets susceptibles d'offrir une surface au vent, à la périphérie de votre habitation ne risquent pas de s'envoler.
- Dégager les caniveaux et les gouttières.
- Couper les branches d'arbres présentant un danger.
- entreprises : vérifier qu'aucun ouvrage ou matériel ne puisse être emporté ou couché par le vent, particulièrement à proximité des habitations (grues, échafaudages...) .
- Ne pas s'abriter sous un arbre.
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures.
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés au sol.
- En cas de déplacement : respecter les déviations mises en place, ne pas s'engager sur une voie inondée ou enneigée.



En cas de grands froids

Les périodes de grands froids hivernaux ne sont pas rares en France. Elles sont principalement dues aux positionnements des dépressions atmosphériques qui drainent de l'air froid polaire avec des vents de nord ou nord-est (Sibérie) qui abaissent considérablement les températures représentant un danger pour la survie des personnes isolées, exposées à ces conditions extrêmes.

Les bons réflexes

- Limitez au maximum les activités extérieures.
- Remettez si possible tout voyage prolongé en automobile. Si vous êtes bloqués en voiture, faites tourner le moteur 10 mn toutes les heures.
- Faites de temps en temps quelques exercices afin de maintenir une bonne circulation sanguine.
- Couvrez-vous très chaudement et maintenez un niveau d'exercice régulier.
- Maintenez à la maison une température ambiante (19°C minimum), fermez les pièces non utilisées et assurez-vous du bon entretien de votre chauffage.
- N'obstruez pas vos bouches d'aération.
- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches (famille, voisins...), si vous habitez seul.

Les différents niveaux de mobilisation

- **Niveau 1** : Mobilisation hivernale (du 1er novembre au 31 mars), mise en place des équipes mobiles.
- **Niveau 2** : "Grand froid", températures négatives le jour, et comprises entre -5° C et -10° C la nuit.

Renforcement des capacités d'hébergement, des équipes du 115, des équipes de nuit et des maraudes.

- **Niveau 3** : "Froid extrême", températures exceptionnellement basses et inférieures à -10°C la nuit.

Niveau d'anticipation d'une crise grave, mise en oeuvre de différents plans d'urgence. Mise à l'abri du plus grand nombre de personnes dans des locaux supplémentaires.



Le risque nucléaire correspond à l'exposition (interne ou externe) du personnel, des populations, des biens ou de l'environnement à des rayons ionisants. L'accident nucléaire entraîne un risque de propagation de substances radioactives dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

Distribution de comprimés d'iode

Ces comprimés ne sont distribués que sur ordre du Préfet et visent essentiellement à saturer la glande thyroïde pour la protéger avant l'inhalation de l'iode radioactif.

Mesure de prévention

La commune de Cadarsac a élaboré un plan de répartition de ces comprimés, en fonction du nombre d'habitants et des familles.

- En cas de distribution des comprimés d'iode, vous serez avertis par téléphone via le système de téléalerte (Voisins Vigilants & Solidaires), éventuellement par diffusion sonore à partir d'un véhicule municipal.
- Directement à leur domicile pour les personnes inscrites sur la liste "POPULATION nécessitant une attention particulière" (p.22).
- Rendez-vous à la mairie, de préférence une seule personne par foyer munie d'une pièce d'identité ou du livret de famille afin de récupérer les comprimés.
- Puis rentrez chez vous, prenez le traitement préventif sur ordre du Préfet et écoutez la radio ou la télévision grâce auxquelles vous serez régulièrement tenu informé et d'autres consignes pourront éventuellement vous être données.

Concernant les enfants scolarisés (écoles, collège,..) ou en centre de loisirs, crèches et autres établissements sensibles, ils seront traités sur place par les équipes encadrantes.

- Ne pas consommer ni fruits, ni légumes, ni produits laitiers, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.

Les bons réflexes

Avant

- Il est nécessaire de connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes.

Pendant

- Rejoindre immédiatement un local clos en respirant dans la mesure du possible à travers un linge humide et en fuyant selon un axe perpendiculaire au vent.
- Se confiner dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées) en arrêtant les ventilations et les climatisations.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Se mettre à l'écoute d'une radio nationale (commençant par FRANCE) :
- Ne pas aller chercher les autres membres de la famille (enfants à l'école par exemple), les secours s'en occupent.
- Ne pas quitter son abri sans autorisation des pouvoirs publics. Si un ordre d'évacuation est lancé, se munir de votre kit de survie.
- Eviter de téléphoner afin de laisser le réseau téléphonique libre pour les services de secours.

Après

- Dès la fin de l'alerte (annoncée par la radio ou par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes), aérer le local de confinement.

Comprimés d'iode - Préconisations

Adulte :

Homme et femme, femme enceinte, enfant + de 12 ans :

1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).

Enfant :

De 3 à 12 ans : 1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).

Nourrisson :

Jusqu'à 36 mois : 1/4 comprimé à dissoudre dans une boisson (biberon de lait ou de jus de fruit).

En cas de risque terroriste



VIGIPIRATE

Au premier rang des menaces auxquelles n'importe lequel des citoyens peut être confronté, se trouve le risque terroriste. Ce risque s'applique à n'importe quel endroit de l'espace public ou de la sphère privée et comprend un éventail de modes opératoires possibles, allant de la fusillade de masse, à l'utilisation de véhicules ou objets piégés, l'utilisation d'agents toxiques, les alertes à la bombe et la prise d'otage.

Chaque citoyen doit pouvoir adopter les réflexes immédiats de survie et être capable de réagir pour faire face à l'évènement.

Dans l'hypothèse où une action terroriste surviendrait sur la commune, les services communaux essaieraient de mettre en oeuvre, dès qu'ils en auraient connaissance, la sirène d'alerte, tout en prévenant les services de gendarmerie de la situation à laquelle ils seraient confrontés.

Les bons réflexes

- Rester calme, faire appel à votre bon sens et à votre intuition
- Si vous êtes à votre domicile et que vous percevez la sirène, enfermez-vous.
- Si vous êtes à l'extérieur et que vous percevez la sirène, restez discrets, chercher un abri pour vous dissimuler.
- Adoptez les bons réflexes (voir affiche ci-contre)

RETENEZ :

Sirène = mise à l'abri - mise en sécurité.

Discrétion : Le **114 est le numéro pour communiquer en silence** avec les autorités (par SMS).

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

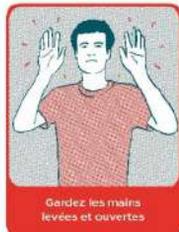
AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses est particulièrement diffus et concerne non seulement l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations services, grandes surfaces de bricolage...) mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz).

Les accidents de transport de matières dangereuse (TMD) peuvent donc se produire pratiquement n'importe où dans le département. A ce titre, toutes les communes de Gironde sont concernées par ce risque.

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos à proximité immédiate (confinement), ou quittez rapidement la zone (éloignement).
- Lavez-vous à l'eau en cas d'irritation, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible. Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes.

Si l'ordre d'évacuer est donné

- Rassemblez vos affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Suivez strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermez à clé les portes extérieures.
- Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias (France Bleu, France Info, France Télévisions,...), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

Les numéros utiles

- Mairie : **05 57 24 81 39**
- Urgence (numéro européen) : **112**
- Pompiers : **18**
- SAMU : **15**
- Gendarmerie : **17**
- Gendarmerie de Libourne : **05 57 50 82 00**
- ERDF Dépannage (Libourne) : **0810 333 333**
05 40 13 00 76
- GRDF Dépannage : **0810 433 333**
- Préfecture : **05 56 90 60 60**
- Météo France : **05 57 29 11 00**
- Numéro pour malentendants ou
numéro discrétion (terrorisme) : **114**

